

Ville de Castelnaudary

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Direction Aménagement Foncier Urbanisme

ARRETE N° 2025 R 0068

**ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE
PROPRIETE DE LA SCI CATHARE IMMO**

LE MAIRE

Vu la demande référencée n° 245870 en date du 16 janvier 2025, déposée par la **SARL GEOMETRE – EXPERT DARI, représentée par Monsieur Daniel LAUTIE, Géomètre Expert**, sollicitant pour le compte de la **SCI Cathare Immo**, l'alignement de sa propriété cadastrée section **AS n° 26, 28, 29**, sise à Castelnaudary au droit de la voie communale dite « **rue Ernest Renan** ».

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 112.1, L 112.3 et L 112.4,

Vu le Code Général des Collectivités Locales articles L 2122.21 portant règlement des attributions du Maire.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

Vu le plan d'alignement établi par la SARL GEOMETRE – EXPERT DARI, représentée par Monsieur Daniel LAUTIE, Géomètre Expert,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux du 28 janvier 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement de la propriété de la **SCI Cathare Immo**, cadastrée section **AS n° 26, 28, 29**, située en bordure de la voie communale dite « **rue Ernest Renan** », est défini suivant l'état de fait, tel que défini par un trait vert et passant par les points (spits – clous d'arpentage) 606, 607 et 608 sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir l'autorisation d'édifier une clôture ou de permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'est donné que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4^o : Le présent arrêté a une durée de validité de **un an**, non prorogeable, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté approuvant le plan d'alignement peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Fait à Castelnaudary, le 29 janvier 2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



François DEMANGEOT

AFFICHAGE LE

04 FEV. 2025

Notification du présent arrêté à :
SARL GEOMETRE -EXPERT DARI - M. LAUTIE Daniel
Le : **4/02/2025**
Signature de l'intéressé :



GÉOMÈTRE EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

ECHELLE 1/500

L'utilisation de ce plan à d'autre fin que son objet devra être autorisée par la S.A.R.L. GE DARI

D 245870 / Janvier 2025

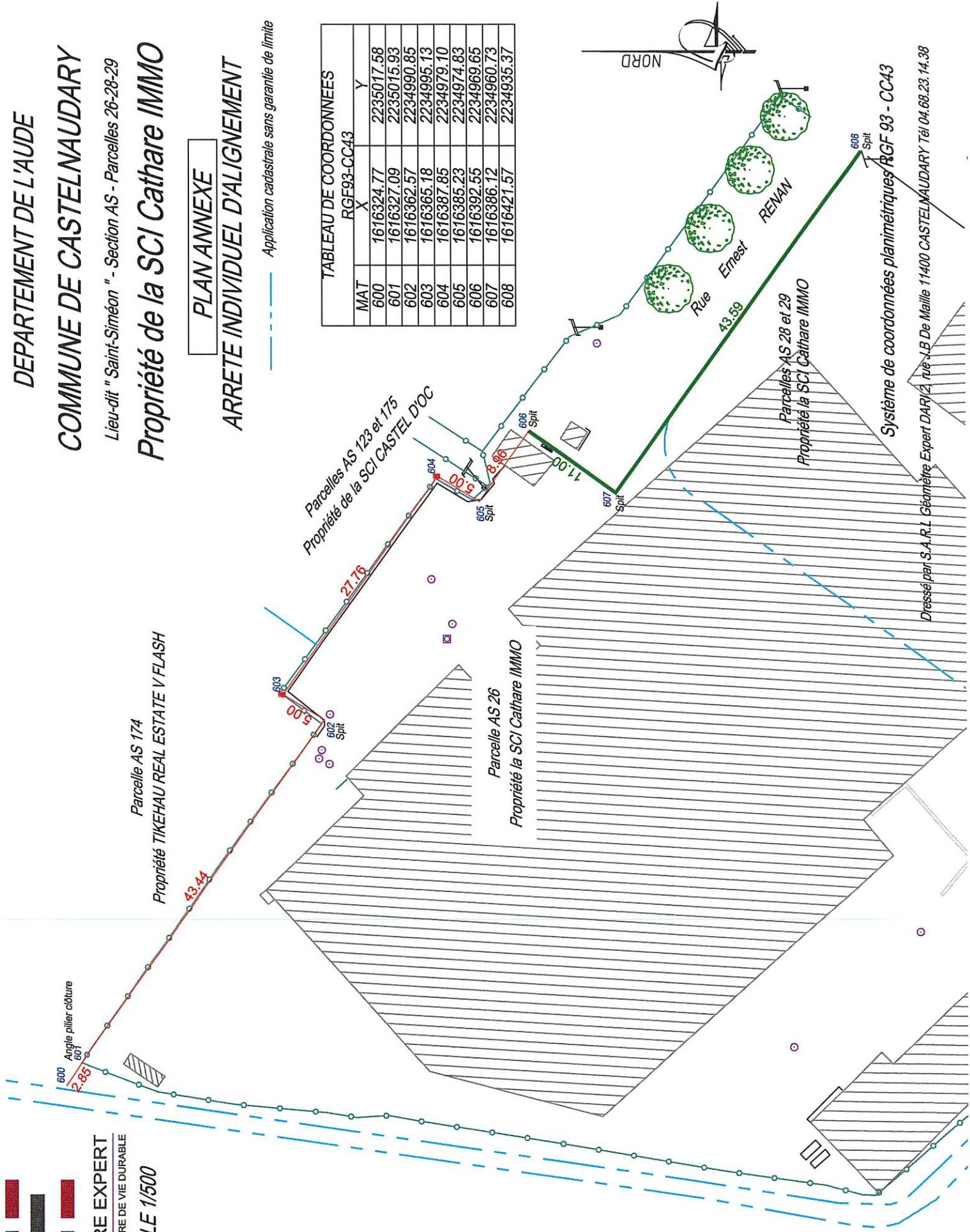
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
Lieu-dit " Saint-Siméon " - Section AS - Parcelles 26-28-29
Propriété de la SCI Cathare IMMO

PLAN ANNEXE

ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

Application cadastrale sans garantie de limite

TABLEAU DE COORDONNEES		
RGF93-CC43		
MAT	X	Y
600	1616324.77	2235017.58
601	1616327.09	2235015.93
602	1616362.57	2234990.85
603	1616365.18	2234995.73
604	1616387.85	2234979.10
605	1616385.23	2234974.83
606	1616392.55	2234969.65
607	1616386.12	2234960.73
608	1616421.57	2234935.37



Dressé par S.A.R.L. Géomètre Expert DARI 2, rue J.B. De Maille 11400 CASTELNAUDARY Tél 04.68.23.14.38